

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 261

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 560 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 560 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE SAUVÉ SOUS L'EMPRISE DES VOIES FERRÉES DU CANADIEN NATIONAL

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 août 2020 par monsieur François Deschamps, conseiller ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance du conseil tenue le 17 août 2020 par madame Denise Godin-Dostie, mairesse ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement numéro 261.

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à procéder remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Sauvé sous l'emprise des voies ferrées du Canadien National. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 560 000\$ annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 560 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 560 000\$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

CATÉGORIES D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel	1 / logement
Immeuble commercial	1 / local commercial

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Chantale Joncas
Directrice générale adjointe et
secrétaire de la rencontre

AVIS DE MOTION	Le 17 août 2020
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	Le 17 août 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT	Le 24 août 2020
APPROBATION DU MAMH	Le 30 septembre 2020
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	Le 5 octobre 2020
LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS	Pages 7097 à 7098

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 560 000\$ ET UN
EMPRUNT DE 560 000\$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC
ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE SAUVÉ, SOUS L'EMPRISE DES VOIES
FERRÉES DU CANADIEN NATIONAL.**

ANNEXE A

Organisation de chantier et gestion de la circulation	30 000.00
Eau potable	135 500.00
Eau usée	80 000.00
Fondation de chaussée	19 350.00
Enrobé bitumineux	19 700.00
Ponceaux et fossés	5 000.00
Signalisation et marquage	2 000.00
Réfection des lieux	5 000.00
Frais Canadien National	100 000.00
Frais Ministère des Transports du Québec	7 000.00
Frais remise en service	45 150.00
Contingences	30 000.00
Travaux imprévus	47 870.00
Sous-total	526 570.00
TPS	26 329.00
TVQ	52 525.00
Remboursement TPS (100%)	(26 329.00)
Remboursement TVQ (50%)	(26 263.00)
Frais de financement temporaire	7 168.00
COÛT TOTAL NET ESTIMÉ	560 000.00

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 8 septembre 2020